**COMMANDE PUBLIQUE**
**Autres types de contrat**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260504-CNE26_096-DE

GUICHEN PONTRÉAN

# DÉCISION n° 26-096 du 04/05/2026

portant passation d'un contrat de maintenance pour les copieurs de la médiathèque, de l'école élémentaire Charcot et du groupe scolaire Marcel Greff

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer une maintenance sur les copieurs de la médiathèque, de l'école élémentaire Charcot et du groupe scolaire Marcel Greff,

Considérant la proposition de l'entreprise AJP,

**DÉCIDE**

Article premier : Il est passé un contrat de maintenance pour les copieurs de la médiathèque, de l'école élémentaire Charcot et du groupe scolaire Marcel Greff, avec l'entreprise AJP, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature et pour les montants suivants :

| | |
|---|---|
| Coût unitaire copie noir et blanc : | 0,00360€ HT |
| Coût unitaire copie couleur : | 0,03600€ HT |

Article 2 : Le présent contrat sera signé par l'adjoint chargé des finances et des marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260504-CNE26_096-DE

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| **Les voies de recours** | **Les délais** |
| **Devant le Maire**<br>*. Le recours gracieux* | Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| **Devant le Tribunal Administratif**<br>*. Le recours contentieux* | Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |